



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance publique, à la mairie de Courpalay, sous la Présidence respective de Monsieur Michel PRUDON, Maire sortant et Madame Christiane SINELLE, en qualité de doyenne de l'assemblée.

(En raison de la crise sanitaire, cette séance s'est tenue dans la salle des fêtes communale)

PRÉSENTS :

Monsieur Thierry HERRY, Madame Mireille CORADE, Monsieur Franck MALHERBE, Madame Chantal MERCIER, Monsieur Olivier VOILLARD, Madame Christiane SINELLE, Madame Isabelle BERNAD, Monsieur Jérémy LOMBARD, Monsieur Nicolas DUFFAND, Madame Françoise SOUVERIN.

REPRÉSENTÉS :

Monsieur Julien HASTE qui a donné pouvoir à M. MALHERBE,
Madame Sylvie GUILLARD qui a donné pouvoir à M. VOILLARD
Monsieur Guillaume LE BARON qui a donné pouvoir à M. HERRY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Sylvain CALDONAZZO

Mme Christine CHAMPENOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mireille CORADE

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal
09-05-2020 Élection du Maire
10-05-2020 Fixation du nombre d'adjoints au Maire
11-05-2020 Élection des adjoints
Lecture de la Charte de l'élu local

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La Séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel PRUDON, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Thierry HERRY,
Madame Mireille CORADE,
Monsieur Franck MALHERBE,
Madame Chantal MERCIER,
Monsieur Olivier VOILLARD,
Monsieur Julien HASTE,
Madame Christiane SINELLE,
Madame Isabelle BERNAD,
Madame Christine CHAMPENOIS
Monsieur Sylvain CALDONAZZO

Madame Sylvie GUILLARD
Monsieur Nicolas DUFFAND
Madame Françoise SOUVERIN
Monsieur GUILLAUME LE BARON
Monsieur Jérémy LOMBARD,

Madame Christiane SINELLE, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

09-05-2020 Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

La plus âgée des membres présents a pris la présidence de l'assemblée et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Monsieur Thierry HERRY propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

M. Thierry HERRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

10-05-2020 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Aux termes de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, pour la commune de Courpalay, le nombre d'adjoints ne peut pas être supérieur à 4.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,
D'approuver la création de **4** postes d'adjoints au maire

11-05-2020 Élection des adjoints

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- **Liste 1** : 13 (treize) voix

- **La liste 1** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Mme Mireille CORADE → 1^{er} adjointe

- M. Franck MALHERBE → 2^{ème} adjoint

- Mme Chantal MERCIER → 3^{ème} adjointe

- M. Olivier VOILLARD → 4^{ème} adjoint

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire

La séance est levée à 10h18